



## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 22 juin 2021

Erreurs matérielles signalées par un \* en pages 9 et 10

RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 30  
Voix favorables : 30  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

### DELIBERATION

N° CFVU-2021-11-PLD-002-MCC Licence Droit-PT Droit

Portant modification du régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la

LICENCE troisième année  
Domaine Droit, Economie, Gestion  
Mention Droit

Parcours Droit – Antenne délocalisée à Montauban  
Pour l'année universitaire 2021-2022



- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2021-03-PLD-016 en date du 23 mars 2021,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du ...

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence troisième année Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Parcours Droit – Antenne d'UT1 Capitole à Montauban sont modifiées comme suit :

## I - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

La formation a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en Droit.

#### **Informations complémentaires sur la formation.**

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

### ARTICLE 2 **Accès de plein droit**

Pour s'inscrire de plein droit dans cette formation, l'étudiant doit valider les conditions ci-après :

- soit avoir validé les quatre semestres précédents de licence Droit,
- soit avoir validé les quatre semestres précédents de licence AES,
- soit avoir validé les quatre semestres précédents de licence Eco-Droit,
- soit avoir obtenu l'examen de 1<sup>er</sup> Clerc.

### ARTICLE 3 **Autre possibilité d'accès**

Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par la Présidente de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

### ARTICLE 4 **Redoublement**

Le redoublement est autorisé.

### ARTICLE 5 **Mobilité Internationale - Césure**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un étudiant dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixés par le président de l'établissement.

## TITRE II – ENSEIGNEMENTS

### ARTICLE 6 **Organisation de la formation**

La formation est organisée sur deux semestres (5 et 6). Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Les enseignements de 3ème Niveau de Licence en droit, sont organisés en deux semestres composés chacun de blocs de connaissances et de compétences. Chaque bloc est composé d'UE d'enseignements.

Les enseignements du semestre 6 de la licence Droit sont répartis entre deux parcours pédagogiques : le premier à dominante « droit privé », le second à dominante « droit public ».

Une matière est dite renforcée dès lors qu'elle est également suivie en travaux dirigés. Le choix des matières renforcées se fait en fonction de l'orientation du parcours et de la cohérence pédagogique.

Une orientation à choisir parmi le choix de TD suivant au semestre 5 :

**Orientation généraliste** : droit civil des biens + droit administratif des biens

**Orientation privée** : Droit civil des biens et Droit du travail (relations individuelles) ou Droit civil des biens et Droit des groupements et sociétés

**Orientation publique** : Droit administratif des biens et Droit européen matériel ou Droit des groupements et des sociétés et droit européen matériel

L'orientation généraliste au semestre 5 autorise l'inscription au parcours privé et public au semestre 6.

L'orientation privée au semestre 5 autorise seulement l'inscription au parcours privé au semestre 6.

L'orientation publique au semestre 5 autorise seulement l'inscription au parcours public au semestre 6.

Un parcours à choisir parmi les choix de TD suivants au semestre 6 :

Parcours privé :

Droit civil + droit judiciaire privé **OU**

Droit civil + droit du travail

Parcours public :

Contentieux administratif + droit international 1 **OU**

Contentieux administratif + droit public des affaires

### ARTICLE 7 **Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)**

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

**Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité.**

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

L'assiduité, la participation et la recherche bibliographique sont, entre autres critères d'appréciation des capacités, prises en compte dans la notation.

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD. Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro en contrôle continu.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

**Langues vivantes :**

L'étudiant doit obligatoirement suivre l'anglais en langue vivante 1 (LV1). Il doit en outre et obligatoirement suivre une langue vivante 2 (LV2).

Pour la LV2 l'étudiant doit choisir une des six langues suivantes retenue en 1<sup>ère</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> année de Licence Droit de Montauban (Grec, Latin, Allemand, Espagnol, Italien, Chinois) ; si l'étudiant n'a pas suivi ses L1 et L2 à l'Antenne de Montauban, il doit choisir une des six langues sus-indiquées retenue en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> langue au baccalauréat.

La présence en travaux dirigés de chacune des deux langues vivantes (LV1 : anglais ; LV2 : grec, latin, allemand, espagnol, italien ou le chinois) est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

Les changements de groupe de TD ne sont autorisés que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

L'ensemble des modalités de changement sont organisées selon les délais fixés par la scolarité en charge de la formation.

Les demandes de dispenses de TD et de régime spécial y compris pour les langues ne sont accordées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

## ARTICLE 9 **Vie professionnelle- Stage**

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

### **TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES**

## ARTICLE 10 **Organisation des examens**

Il existe une session d'examen et une session de seconde chance dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions

## ARTICLE 11 **Modalités d'examen de la première session**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés et les deux langues vivantes,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières.

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées notamment sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Chacune des matières UE TD est notée sur 20.

Les deux langues vivantes (l'anglais et la LV2) sont notées chacune sur 20.

Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

- pour chaque UE CM, une épreuve écrite anonyme d'une durée de trois heures minimum notée sur 20.

- les UE orales sont évaluées par une interrogation orale notée sur 20. En cas d'insuffisance de l'équipe pédagogique, le président de la section concernée pourra proposer des interrogateurs pour participer à l'oral en soutien du titulaire de cours.

Une demande de dérogation à l'oral peut être demandée par le titulaire de cours. Dans le cas où la dérogation est accordée une épreuve « oral-écrit » d'une heure est organisée (Les étudiants en sont informés le plus tôt possible). Elle sera notée sur 20.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note zéro.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les dix (10) jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

## ARTICLE 12 **Modalités d'évaluation de la seconde chance**

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La session de seconde chance pour les deux semestres a lieu au mois de juin.

Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur les UE non validées en première session, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

La durée de chaque épreuve de seconde chance est d'une heure.

## ARTICLE 13 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

## ARTICLE 14 **Bonifications**

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

## TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

### ARTICLE 15 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

#### ► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

#### ► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 pour le semestre 5 et de 300/600 pour le semestre 6 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Les autres unités sont validées si le total des points obtenus est au moins égal à la moitié des points de (ECTS).

Si l'UE est obtenue par compensation, les ECTS correspondant sont acquis.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

► **Isolément** : Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation** : Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

La compensation est organisée entre les deux semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

#### ARTICLE 16 **Conditions d'obtention d'une mention au semestre**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes:

- **PASSABLE** : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **ASSEZ BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **TRES BIEN** : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

#### ARTICLE 17 **Délivrance du diplôme**

Dans la mesure où les six semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de licence donne lieu aux mentions suivantes :

- *Cum Laude* (équivalent Passable) : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- *Magna Cum Laude* (équivalent Assez Bien) : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- *Insigni Cum Laude* (équivalent Bien) : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- *Summa Cum Laude* (équivalent Très Bien) : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres 5 et 6.

#### ARTICLE 18 **Mise en œuvre**

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n° CFVU-2021-03-PLD-016 précitée.

Fait à Toulouse, le 22 juin 2021

**Hugues KENFACK**

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la  
composante dans le cadre de la formation

**REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2021-2022**  
**LICENCE 3 - Droit – MONTAUBAN Semestre 5**

Semestre 5	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Crédits	CM (heures)	TD (3) (heures)	Modalités d'évaluation (2)	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
	<b>Bloc de connaissance 1</b>									
UE1	Droit civil des biens	obligatoire	Porteur	3(si renforcée) 4	33		écrit 3h Oral 30 mn	60 80		60 80
UE2	Droit administratif des biens	obligatoire	Porteur	3(si renforcée) 4	33		écrit 3h Oral 30 mn	60 80		60 80
UE3	Droit du travail (relations individuelles)	obligatoire	Porteur	3(si renforcée) 4	33		écrit 3h Oral 30 mn	60 80		60 80
	<b>Bloc de connaissances 2</b>									
UE4	Droit européen matériel	obligatoire	Porteur	3(si renforcée) 4	33		écrit Oral 30 mn	60 80		60 80
UE5	Droit des groupements & des sociétés	obligatoire	Porteur	3(si renforcée) 4	33		écrit 3h Oral 30 mn	60 80		60 80
UE6	Option : Droit des libertés fondamentales ou Initiation aux contrats civils et commerciaux	obligatoire à choix	Porteur	2	30		Oral 30 mn	40		40
	<b>Bloc de compétences techniques</b> <b>2 TD au choix entre les paires suivantes</b>									
UE7/8	<b>Orientation généraliste</b> Droit civil des biens Droit administratif des biens	obligatoire	Porteur	3x2		13,5x2	Contrôle continu en TD		120	120
UE7/8	<b>Orientation droit privé</b> Droit civil et droit du travail OU Droit civil et Droit des groupements et stés	obligatoire	Porteur	3x2		13,5x2	Contrôle continu en TD		120	120
UE7/8	<b>Orientation Droit public</b> Dt administratif des biens et Droit européen OU Droit européen matériel et droit des groupements et sociétés	obligatoire	Porteur	3x2		13,5x2	Contrôle continu en TD		120	120
	<b>Bloc de compétences informationnelles</b>									
	Recherche documentaire	obligatoire				4,5				
	<b>Bloc de connaissances linguistiques</b>									
UE9	Anglais : LV1	obligatoire	Porteur	2		12	contrôle continu		40	40
UE10	LV2 : grec, latin, espagnol, allemand, italien, chinois	obligatoire	Porteur	2		12	contrôle continu		40	40
<b>Total</b>				<b>30</b>	<b>195</b>	<b>55.5</b>		<b>400</b>	<b>200</b>	<b>600</b>

**REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2021-2022**  
**LICENCE 3 - Droit – MONTAUBAN**  
**Parcours privé**

Semestre 6	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Crédits	CM (heures)	TD (3) (heures)	Modalités d'évaluation (2)	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
	<b>Bloc de connaissances 1</b>									
UE 1	Droit civil	obligatoire	Porteur	2 (si renforcée) 3	33		écrit 3h Oral 30 mn	40 60		40 60
UE 2	Droit du travail (relations collectives)*	obligatoire	Porteur	2 (si renforcée) 3	33		écrit 3h Oral 30 mn	40 60		40 60
UE 3	Droit judiciaire privé	obligatoire	Porteur	2 (si renforcée) 3	33		écrit 3h Oral 30 mn	40 60		40 60
	<b>Bloc de connaissances 2</b>									
UE 4	Contentieux administratif	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
UE 5	Droit international 1	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
UE 6	Droit public des affaires	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
UE 7	Histoire des idées politiques	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
	<b>Bloc de compétences techniques 1 paire de TD au choix entre :</b>									
UE8/9	Droit civil et Droit judiciaire privé <b>OU</b> Droit civil et Droit du travail	obligatoire	Porteur	2x2		13,5x2	Contrôle continu en TD		80	80
	<b>Bloc de compétences informationnelles : Exploitation des données à des fins d'analyse</b>									
	Recherche documentaire	obligatoire		1		4,5			20	20
	<b>Bloc de compétences linguistiques</b>									
UE 10	Anglais : LV1	obligatoire	Porteur	3		12	contrôle continu		60	60
UE 11	LV2 : grec, latin, espagnol, allemand, italien, chinois	obligatoire	Porteur	3		12	contrôle continu		60	60
Bonifications	Voir Annexe 2									
<b>Total</b>				<b>30</b>	<b>231</b>	<b>55.5</b>		<b>380</b>	<b>220</b>	<b>600</b>

\* au lieu de relations individuelles

**REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2021-2022**  
**LICENCE 3 - Droit – MONTAUBAN**  
**Parcours public**

Semestre 6	Enseignement	Statut	Porteur	Crédits	CM (heures)	TD (3) (heures)	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
	<b>Bloc de connaissances 1</b>									
UE1	Droit public des affaires	obligatoire	Porteur	2 (si renforcée) 3	33		Ecrit 3h Oral 30 mn	40 60		40 60
UE2	Droit international 1	obligatoire	Porteur	2(si renforcée) 3	33		Ecrit 3h Oral 30 mn	40 60		40 60
UE3	Contentieux administratif	obligatoire	Porteur	2(si renforcée) 3	33		Ecrit 3h Oral 30 mn	40 60		40 60
	<b>Bloc de connaissances 2</b>									
UE4	Droit civil	obligatoire	Porteur	3	33		Oral 30 mn	60		60
UE5	Droit du travail ( <i>relations collectives</i> )*	obligatoire	Porteur	3	33		Oral 30 mn	60		60
UE6	Droit judiciaire privé	obligatoire	Porteur	3	33		Oral 30 mn	60		60
UE7	Histoire des idées politiques	obligatoire	Porteur	3	33		Oral 30 mn	60		60
	<b>Bloc de compétences techniques 1 paire de TD au choix entre :</b>									
UE8	Contentieux administratif et DI 1 ou Contentieux administratif et Droit public des affaires	obligatoire	Porteur	2x2		13,5x2	Contrôle continu en TD		80	80
	<b>Bloc de compétences informationnelles : Exploitation des données à des fins d'analyse</b>									
	Recherche documentaire	obligatoire		1		4,5			20	20
	<b>Bloc de compétences linguistiques</b>									
UE11	Anglais : LV1	obligatoire	Porteur	3		12	contrôle continu		60	60
UE12	LV2 : grec, latin, espagnol, allemand, italien, chinois	obligatoire	Porteur	3		12	contrôle continu		60	60
<b>Bonifications</b>	<b>Voir Annexe 2</b>									
<b>Total</b>				<b>30</b>	<b>231</b>	<b>55.5</b>		<b>380</b>	<b>220</b>	<b>600</b>

*\* au lieu de relations individuelles*

## BONIFICATIONS Annexe 2

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.

### BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES PROPOSÉES PAR L'ANTENNE D'UT1 CAPITOLE DE MONTAUBAN

#### Valorisation semestre 5 :

Culture générale **12h TD mutualisée L2-L3**

Travaux supplémentaires libres (TSL) (présentation indicative et non exhaustive) :

Culture juridique, Libre lecture, Action citoyenne, Parrainage, Concours de dictée, Forum des métiers, Conférences, Journées d'études, concours plaidoirie (*cf.* liste concours ci-dessus), participation à la vie associative de l'Association étudiante de l'Antenne de Montauban (Association *Move Your Fac*), participation au continuum -3+3, participation active à la JPO, *etc.*

#### Valorisation semestre 6 :

Culture générale **12h TD mutualisée L2-L3** Travaux supplémentaires libres (TSL) (présentation indicative et non exhaustive) :

Culture juridique, Libre lecture, Action citoyenne, Parrainage, Concours de dictée, Forum des métiers, Conférences, Journées d'études, concours plaidoirie (*cf.* liste concours ci-dessus), participation à la vie associative de l'Association étudiante de l'Antenne de Montauban (Association *Move Your Fac*), participation au continuum -3+3, participation active à la JPO, *etc.*

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

**Valorisation semestre 5 et ou 6**

---

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

**Valorisation semestre 5 et ou 6**

---

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

**Valorisation semestre 5 et ou 6**

---

Pratiques artistiques :  
**Valorisation semestre 5 et ou 6**

---

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels.

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Travailler l'oralité

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : arts plastiques, écriture, critique spectacle vivant, etc...

Inscription aux ateliers ouvrant à bonifications auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants.

Modules d'ouverture en FOAD

**Valorisation semestre 6**

---

Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains.

Ces cours sont ouverts aux semestres 2, 4 et 6 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres.

Plus d'informations : [www.ut-capitole.fr/FOAD](http://www.ut-capitole.fr/FOAD)

Engagement citoyen :

**Valorisation semestre 6**

---

*La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*

*- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;*

*- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur*

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Concours d'éloquence ouvrant droit à bonification : (Droit)

### **Valorisation Semestre 6**

---

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) ConcoursLysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale